

**COMMISSION DES DROITS**

Nos réf : AC/CB/2061

**FICHE D'INFORMATION**

**Objet : Transfert du contentieux des PMI-VG aux tribunaux administratifs**

Le Décret n° 2018-1291 du 28 décembre 2018 paru au journal officiel du 29 décembre transfère le contentieux des pensions militaires d'invalidité en cours auprès des tribunaux des pensions et des cours régionales des pensions aux tribunaux administratifs et aux cours administratives d'appel compétentes.

Les procédures, en cours devant les tribunaux des pensions, sont transmises **en l'état** aux tribunaux administratifs selon la répartition figurant dans le tableau ci-après :

TRIBUNAL DES PENSIONS	TRIBUNAL ADMINISTRATIF (TA)
Agen	TA de Toulouse
Amiens	TA d'Amiens
Angers	TA de Nantes
Basse-Terre	TA de la Guadeloupe
Bastia	TA de Bastia
Besançon	TA de Besançon
Bordeaux	TA de Bordeaux
Bourges	TA d'Orléans
Caen	TA de Caen
Cayenne	TA de la Guyane
Châlons-en-Champagne	TA de Châlons-en-Champagne

Chambéry	TA de Grenoble
Clermont-Ferrand	TA de Clermont-Ferrand
Dijon	TA de Dijon
Fort-de-France	TA de la Martinique
Grenoble	TA de Grenoble
Limoges	TA de Limoges
Lille	TA de Lille
Lyon	TA de Lyon
Marseille	TA de Marseille
Mata-Utu	TA de Wallis-et-Futuna
Metz	TA de Strasbourg
Montpellier	TA de Montpellier
Nancy	TA de Nancy
Nanterre	TA de Cergy-Pontoise
Nîmes	TA de Nîmes
Nouméa	TA de Nouvelle-Calédonie
Orléans	TA d'Orléans
Papeete	TA de la Polynésie française
Paris	TA de Paris
Pau	TA de Pau
Poitiers	TA de Poitiers
Rennes	TA de Rennes
Rouen	TA de Rouen
Saint-Denis de La Réunion	TA de La Réunion
Saint-Pierre	TA de Saint-Pierre-et-Miquelon

Strasbourg	TA de Strasbourg
Toulouse	TA de Toulouse

Les procédures en cours devant les cours régionales des pensions et les cours des pensions sont transmises en l'état aux cours administratives d'appel selon la répartition figurant dans le tableau ci-après.

<b>COUR RÉGIONALE DES PENSIONS OU COUR DES PENSIONS</b>	<b>COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL (CAA) COMPÉTENTE</b>
Aix-en-Provence	CAA de Marseille
Agen	CAA de Bordeaux
Amiens	CAA de Douai
Angers	CAA de Nantes
Basse-Terre	CAA de Bordeaux
Bastia	CAA de Marseille
Besançon	CAA de Nancy
Bordeaux	CAA de Bordeaux
Bourges	CAA de Nantes
Caen	CAA de Nantes
Cayenne	CAA de Bordeaux
Chambéry	CAA de Lyon
Colmar	CAA de Nancy
Dijon	CAA de Lyon
Douai	CAA de Douai
Fort-de-France	CAA de Bordeaux
Grenoble	CAA de Lyon
Limoges	CAA de Bordeaux

Lyon	CAA de Lyon
Metz	CAA de Nancy
Montpellier	CAA de Marseille
Nancy	CAA de Nancy
Nîmes	CAA de Marseille
Nouméa	CAA de Bordeaux
Orléans	CAA de Nantes
Papeete	CAA de Bordeaux
Paris	CAA de Paris
Pau	CAA de Bordeaux
Poitiers	CAA de Bordeaux
Reims	CAA de Nancy
Rennes	CAA de Nantes
Riom	CAA de Lyon
Rouen	CAA de Douai
Saint-Denis	CAA de Bordeaux
Saint-Pierre	CAA de Bordeaux
Toulouse	CAA de Bordeaux
Versailles	CAA de Versailles

Les archives et les minutes détenues par le secrétariat des tribunaux des pensions, des cours régionales des pensions et des cours des pensions sont transférées au greffe de la juridiction nouvellement compétente.

Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2019.